



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2020

ARRÊTÉ

Portant autorisation de stationnement

N° Départ : 1044/2020/296/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **15/07/2020**,
- de la société **SOTEL FORMATION**,
- pour les agences Var Caisse d'Epargne Côte d'Azur,
- description des véhicules : **camion PTAC 3T5**,
- nature de la demande : **formation à la sécurité incendie et manipulation extincteurs**,
- date : les **17/11/2020 et 18/11/2020**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **parking du stade avenue des Oiseaux à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage est accordée à la société **SOTEL FORMATION**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur de voies privées.
- date : les 17/11/2020 et 18/11/2020.
- Article 2 :**
- une place sera réservée sur le parking du stade à Solliès-Pont (voir le plan) (10 mètres de long),
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du stade,
 - interdiction formelle de passer par le centre-ville. Prendre obligatoirement la sortie 7 les Terrins, avenue des Sénès, avenue des Oliviers et avenue des Oiseaux,
 - le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 3t5,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- la société **SOTEL FORMATION** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont** et ses accotements, seront à la charge de la société **SOTEL FORMATION**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- la société **SOTEL FORMATION** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110.00 € (cent dix euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P.O. F. Chollat

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



